

RÈGLEMENT complet du concours de poésie

Art. 1 : Ce concours est ouvert à tous les auteurs francophones. Il est GRATUIT.

Art. 2 : Les prix attribués sont des lots surprise ainsi que la publication des poèmes vainqueurs sur notre page Facebook.

Art. 3 : Les candidats sont invités à concourir entre le 08 janvier et le 15 mars 2020 dans une des catégories suivantes :

- **Ecoles primaires**
- **Collèges**
- **Particuliers catégorie : 6-12 ans ; 12-18 ans et +18 ans**

Les créations poétiques sont à transmettre jusqu'au 15 mars 2020, dernier délai :

- à l'adresse courriel lesmotsdejossy@gmail.com
- à l'adresse courrier Les Mots de Jossy – Espace Citoyen-4 rue Régano-33670 Créon
- par le biais des urnes à la disposition des participants dans les bibliothèques, les écoles ou les mairies de la Communauté des Communes du Créonnais et le collège de Créon

Attention : les vainqueurs de l'année précédente peuvent participer au concours mais leur poème ne pourra pas prétendre à la sélection finale.

Art. 4 : Les poèmes peuvent être individuels ou collectifs, en rime ou en prose, sur le thème national du Printemps des Poètes 2020 « Le Courage ». Le nombre de vers ou de lignes n'est pas imposé.

Art 5 : Les poèmes devront comporter le prénom, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le mail (éventuellement) des auteurs ainsi que la catégorie concernée. Le nombre de poèmes par participant est fixé à deux poèmes.

Art. 6 : un Jury composé d'un comité de lecture lié à l'association Les Mots de Jossy fera une sélection et désignera les poèmes vainqueurs.

Art. 7 : Les poèmes vainqueurs seront proclamés lors de la soirée poétique du samedi 28 mars.

Les décisions seront sans appel.

Art 8 : Afin de les remercier de leur participation, tous les auteurs participant au concours verront leur(s) poème(s) exposé(s) à l'Espace Citoyen, 4 rue Régano, 33670 Créon et lus dans divers lieux de la Communauté des Communes du Créonnais (écoles, bibliothèques...).

Art. 9 : La participation au concours vaut pour acceptation du règlement.